



GUIDE DES PORTEURS DE PROJET

LANCER VOTRE PROJET DE
**RESTAURANT SUR
LE TERRITOIRE**

VICHY
*mon
Amour*



/// PRIVILÉGIEZ LA REPRISE ///

Reprendre un restaurant existant facilite grandement le démarrage de votre projet. Le bail commercial est déjà établi et le local est adapté à l'activité, ce qui simplifie les démarches administratives et vous permet de vous concentrer rapidement sur le développement de votre établissement.

Pour avoir des données sur le territoire, veuillez consulter les « [Chiffres Clés du Tourisme](#) »



/// CONSTRUIRE SON PROJET : PAR OÙ COMMENCER ?

La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de l'Allier est un interlocuteur clé pour vous accompagner dans la création ou la reprise d'un restaurant. Elle peut vous aider à :

- Comprendre la réglementation
- Élaborer un business plan
- Monter vos dossiers de financement
- Réfléchir à votre stratégie de développement

Des ateliers gratuits, comme « Les 10 clés pour entreprendre », sont aussi proposés pour bien démarrer.

 **Votre contact privilégié** : CCI Allier – 04 70 02 50 15
entreprise@allier.cci.fr

Si vous avez déjà un lieu en tête, il est essentiel de vérifier la compatibilité avec une activité de restauration. Consultez attentivement le **bail commercial** et assurez-vous que la **nature du local** est adaptée à ce type d'activité.

/// L'URBANISME : UN POINT ESSENTIEL

Avant de lancer votre activité ou d'effectuer des travaux dans votre restaurant, il est essentiel de consulter en amont le service Urbanisme de Vichy Communauté pour vérifier la faisabilité du projet au regard des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune


 **Votre contact privilégié** : Service urbanisme de Vichy Communauté – 04 63 01 10 45

a. Les services publics à la disposition des porteurs de projet

Volet urbanisme : La première des choses est de vérifier la faisabilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune. Il convient de s'assurer tout d'abord que le projet est autorisé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de prendre connaissance des règles à respecter.

- > Pour les 1^{ers} renseignements d'urbanisme (zonage et règlement), contactez votre mairie.
- > Pour les projets plus structurants, le service instructeur de vichy communauté peut être sollicité.


Volet patrimoine et conseil architectural : Il est recommandé de se rapprocher de l'architecte conseil de la ville de Vichy si votre projet se situe dans la ville UNESCO, ou bien de l'architecte conseil du CAUE03 si votre projet se situe en dehors de la ville centre.

 **Votre contact privilégié** : Bertrand REMOND
(Architecte conseil de la Ville de Vichy) – 04 63 01 10 60
06 77 28 58 70

 **Votre contact privilégié** : CAUE03 – 06 13 44 91 15

Sachant que si le projet se situe aux abords d'un monument historique (rayon de 500m), il devra également être soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. La prise de rendez-vous se fait en ligne ou par téléphone.

Volet enseignes / publicités : Pour toute installation ou changement d'enseigne, une déclaration ou une autorisation doit être déposée en mairie. N'hésitez pas à venir présenter en amont votre projet à un conseiller du service urbanisme pour vous assurer de la conformité de celui-ci avec les règles du RLPI. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) détermine les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.

 **Pour ces 3 volets, votre contact privilégié** :
Service urbanisme de Vichy Communauté
04 63 01 10 45

Volet sécurité et accessibilité : Un restaurant est considéré comme un ERP. Un ERP doit être accessible à une personne en situation de handicap (physique, sensoriel ou mental), plusieurs démarches sont alors à réaliser (plus d'informations [ici](#)). Il est également soumis à des obligations de sécurité contre l'incendie, disponibles [ici](#). Pour tout renseignement, veuillez contacter la mairie du secteur où vous êtes implantés.

 **Votre contact privilégié (pour Vichy)** :
Dominique JACQUES (Responsable sécurité
Mairie de Vichy) – 04 70 30 17 15

b. Services spécifiques de la ville de Vichy

Architecture : Afin de protéger la valeur universelle de son patrimoine, la Ville de Vichy a créé un Site patrimonial remarquable (SPR). Au sein de ce périmètre, elle peut ainsi veiller à la préservation et à la qualité des travaux entrepris sur les biens présentant un caractère patrimonial remarquable, notamment en centre-ville et dans les quartiers historiques.

 **Votre contact privilégié** : Architecte conseil, service urbanisme de Vichy Communauté – 04 63 01 10 45

Commerces – Terrasses et devantures : Si vous souhaitez installer une terrasse sur l'espace public ou si votre restaurant comporte déjà une terrasse extérieure, vous devez faire/ou renouveler la demande d'autorisation d'utilisation du domaine public auprès de la mairie afin que ce dernier soit désormais à votre nom. Cet usage de l'espace public est soumis à redevance. Cette autorisation n'est pas transmise dans l'achat du fonds de commerce. La Ville de Vichy a élaboré un Guide des bonnes pratiques urbaines qui précise les règles à respecter concernant les terrasses, enseignes, vitrines, devantures et chevalets.

 **Votre contact privilégié** : Réjane MICHARD (Manager du centre-ville de Vichy) – 07 72 13 86 15

 **Votre contact privilégié** : Raphaël BEAUJEAN (Service réglementation de la ville de Vichy) – 04 70 30 55 09

/// DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Immatriculation au RNE : Vous devez immatriculer votre restaurant, c'est-à-dire déclarer son existence et votre activité sur le [site internet](#) du Guichet des formalités des entreprises.

Déclaration auprès des services vétérinaires (DDETSPP) : En tant qu'établissement qui produit ou commercialise des denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale, vous êtes obligé de faire cette déclaration (CERFA 13984*06) avant l'ouverture de votre restaurant.

 **Votre contact privilégié** : DDETSPP Allier
04 70 48 35 00 / ddetssp@allier.gouv.fr

Formation en hygiène alimentaire : Au moins une personne dans l'établissement doit avoir suivi une formation spécifique à l'hygiène alimentaire (normes HACCP), dispensée par des [organismes agréés](#).



Vente d'alcool : Si vous souhaitez vendre de l'alcool, vous devez obtenir un permis d'exploitation, aussi appelé une licence professionnelle. Une formation de 20h est obligatoire pour obtenir le permis d'exploitation d'une licence (permis valable 10 ans, pour le renouveler, il faut refaire la formation obligatoire). 2 types de licence existent :

- Licence IV (payante - implantation soumise à des règles strictes) : Permet la vente d'alcool à toute heure
 - Licence restaurant (gratuite) : Autorise la vente d'alcool uniquement dans le cadre d'un repas
- Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)

> Après l'achat/l'obtention de la licence, une déclaration en mairie est nécessaire.

 **Votre contact privilégié (pour Vichy)** :
Clémence OLEKSY – 04 70 30 55 23
cl.oleksy@ville-vichy.fr

Si votre projet se situe en dehors de Vichy, rapprochez-vous de votre commune d'implantation.

/// FISCALITÉ

Il est vivement conseillé de vous rapprocher du SIE (Service des Impôts des Entreprises), qui pourra vous accompagner sur les démarches à effectuer et le régime fiscal adapté à votre situation.

Vous pouvez être soumis à plusieurs taxes : TVA, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), contribution formation professionnelle (CFP), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...

 **Votre contact privilégié** : Service des Impôts des Entreprises – 04 70 30 85 37
sie.allier@dgfip.finances.gouv.fr

/// VOUS FAIRE CONNAÎTRE : PROMOTION ET COMMERCIALISATION

• Plateformes de réservation en ligne

Online Travel Agency (OTA) = Agences de voyages en ligne qui commercialisent des prestations touristiques (réservations de chambres d'hôtels ou en maison d'hôtes, croisières, vols, location de voiture, activités...). Elles sont présentes sur les canaux de distribution numériques (smartphones, ordinateurs, tablettes...) et permettent aux clients de planifier intégralement leur séjour sans passer par les établissements touristiques.

Parmi les plus connues pour la restauration : TripAdvisor, Réserver avec Google ou encore TheFork

• Site internet de l'OT

Les porteurs de projet devenus **partenaires** de l'Office de Tourisme bénéficient de plusieurs outils et supports de promotion :

- **Le site web de Vichy Destinations** : En tant que partenaire, vous bénéficiez d'une visibilité sur notre site dans la rubrique restaurant, avec une fiche dédiée incluant photos et coordonnées
- **Le guide pratique** : En tant que partenaire, vous bénéficiez d'une visibilité dans notre support incontournable : Le guide pratique "Vichy Escapades", tiré à 30 000 exemplaires

Pour en savoir plus sur le partenariat,
[consulter le guide du partenaire](#)

 **Votre contact privilégié** : Lucie Veysseyre
06 20 87 83 51 / l.veysseyre@vichydestinations.fr

La collaboration avec Vichy Sport, Vichy Evènements et Vichy Destinations Service Groupes peut également vous être utile. Ces services peuvent être des relais pour faire connaître votre établissement dans le cadre des événements accueillis à Vichy ou de l'accueil de groupes/séminaires.

 **Vos contacts privilégiés :**

- Vichy Sport : 04 70 59 51 11
- Vichy Evènements : 04 70 30 50 50
secretariat.pole.commercial@vichydestinations.fr
- Vichy Destinations / Service Groupe : 04 70 30 50 15
g.vernet@vichydestinations.fr

/// ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) est l'organisation professionnelle représentative des restaurateurs, hôteliers, cafetiers et acteurs du secteur. Elle accompagne ses adhérents sur des sujets variés : réglementation, formation, mise en réseau, défense des intérêts de la profession... Prendre contact avec l'UMIH peut vous permettre de bénéficier d'informations utiles, de conseils personnalisés et de rejoindre un réseau professionnel.

 **Votre contact privilégié :** UMIH – 04 70 98 31 89
umih.03@wanadoo.fr

La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) accompagne les entrepreneurs et dirigeants de petites et moyennes entreprises dans leurs démarches quotidiennes. Elle propose des services d'information et de conseil sur la réglementation, la gestion d'entreprise, le financement, la transition écologique ou encore la formation.

 **Votre contact privilégié :** CPME Allier – 04 70 96 18 50
info@cpmeallier.fr


/// LES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES

Initiative Allier : Initiative Allier propose un accompagnement financier aux porteurs de projet sous forme de prêts d'honneur, sans intérêts ni garanties personnelles. Ce dispositif inclut un suivi personnalisé des projets, pouvant aller jusqu'à 3 ans après leur création. Un système de parrainage est mis en place, permettant aux nouveaux entrepreneurs de bénéficier de l'expérience d'anciens chefs d'entreprise ou cadres.

 **Votre interlocuteur :** Axelle Roux – 07 64 20 28 44
a.roux@initiative-allier.fr

• France Active Auvergne

Vous pouvez également échanger par téléphone avec France Active Auvergne (secteur Allier) afin de faire le point sur votre projet et savoir si vous êtes éligible à leurs dispositifs de financement.

 **Votre contact :** 04 70 48 20 19 - standard de l'Allier
franceactive-auvergne.org

Vous pouvez également contacter la **CCI Allier** afin d'identifier les **aides mobilisables** pour accompagner votre projet.



/// DÉCOUVREZ L'ESPACE PRO ///

L'ensemble des ressources qui vous seront utiles sont disponibles sur l'Espace Pro de Vichy mon Amour. Cet espace centralise tous les documents mis à disposition par Vichy Destinations afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches et votre activité.

VICHY
Amour

www.vichymonamour.fr